



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 25 septembre 2017

Présents : Mmes Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER, Sylviane ETAIX, Corinne PAYOT, Laurence PETITPOISSON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, François RONQUE, Alain TARTARAT.

Absents : Mmes Béatrice BUSILLET (procuration à M. A. DEDUC), Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme S. ETAIX), Dolorès FRESNO (procuration à M. J.P. ANDRÉ), MM. Christophe CORNU (procuration à M. M. CATELLIN-TELLIER), François HOMMERIL (procuration à M. A. TARTARAT), Michel MONTET (procuration à M. P. BOUVIER), Luc WUILLAUME (procuration à Mme J. COLLOMBIER), Mme Christine TORNASSAT.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions du 30 juin et 10 juillet 2017 sont lus et approuvés. L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 – Budget général 2017 : décision modificative n° 2

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal en raison de besoins de crédits supplémentaires pour :

Dépenses de fonctionnement

1- Chapitre 014 – article 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales : la notification du montant du FPIC nous est parvenue pour un montant de 50 227 € pour 2017 alors qu'avait été budgétisée la somme de 48 000 €. Il manque donc 2 227 € sur ce compte.

2- Chapitre 042 - article 6811 – Dotations aux amortissements

Une erreur de saisie dans la section de fonctionnement a eu lieu au chapitre relatif à la dotation aux amortissements (subventions au budget eau/assainissement) : la dotation correspondant à la subvention 2016 d'un montant de 190 000 € s'élève à 23 750 € et non pas 20 000 €. Il y a lieu d'abonder ce compte par la différence manquante.

L'ensemble de ces crédits (5 977 €) peut être prélevé sur le chapitre 022 - dépenses imprévues de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Opérations :

. n° 16 – aménagement du stade de football : rénovation de l'éclairage du stade insuffisant : 1 500€ ;

. n° 44 – chalet d'alpage de BELLACHAT : travaux supplémentaires pour la création de pièces de vie dans le bâtiment des halles ainsi que le remplacement des batteries photovoltaïques permettant l'alimentation électrique : provision de 10 000 € ;

. n° 59 – réseaux électriques : il manque 1 200 € sur cette opération, le devis ENEDIS initial pour le raccordement d'un bâtiment ayant augmenté ;

. n° 107 – services techniques : opportunité de racheter un véhicule camionnette en très bon état et avec un faible kilométrage au CCAS : 5 000 €.

L'ensemble de ces crédits (17 700 €) peut être prélevé sur l'opération n° 32 – salle polyvalente.

Section de fonctionnement	2 815 569,00		
<u>Dépenses</u>			
014-739223	48 000,00	2 227,00	50 227,00
042-6811	113 898,00	3 750,00	117 648,00
020 - dépenses imprévues	10 000,00	-5 977,00	4 023,00
	<i>171 898,00</i>	<i>0,00</i>	<i>171 898,00</i>
Equilibre général de la section		0,00	2 815 569,00

Section d'investissement	1 864 997,00		
<u>Dépenses - opérations</u>			
16-stade de football	51 891,00	1 500,00	53 391,00
44-Bellachat	231 949,60	10 000,00	241 949,60
59-réseaux électriques	2 733,00	1 200,00	3 933,00
107-services techniques	3 151,00	5 000,00	299 273,60
32-salle polyvalente	<i>83 352,00</i>	<i>-17 700,00</i>	<i>65 652,00</i>
Equilibre général de la section		0,00	1 864 997,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder aux modifications budgétaires telles que résumées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Abstention : 0

2 - Maison de santé pluridisciplinaire : mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant modification du PLU

M. le maire rappelle la procédure de révision générale du PLU toujours en cours. Par ailleurs, il fait part de l'urgence que constitue la construction de la maison de santé pluridisciplinaire maintenant que l'ensemble des communes concernées, avec l'accord de la Préfecture, ont unanimement décidé que le Syndicat intercommunal actions sociales de Basse-Tarentaise serait la structure juridique porteuse de ce projet.

Il indique que le terrain sur lequel le bâtiment sera construit appartient à la commune de LA BATHIE. Cependant, il se trouve dans le secteur des Carrons, non constructible aujourd'hui et classé en zone Nsl (zone naturelle à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU en vigueur, approuvé le 3 mai 2006.

Face à ce besoin d'installation urgente de professionnels de santé sur le territoire de Basse-Tarentaise, des échanges ont eu lieu entre la mairie, le bureau d'étude PIERRE BELLI-RIZ qui travaille à la révision générale et le responsable Planification et aménagement des territoires à la DDT de Savoie, pour envisager l'engagement d'une procédure parallèle qui permettrait de modifier le PLU dans des délais courts.

Une procédure prévue par le Code de l'environnement, dite de *déclaration de projet*, peut s'appliquer au projet de maison de santé en ce sens qu'elle permet à la collectivité de constater elle-même l'intérêt général du projet en lieu et place de l'Etat jusque-là seul compétent pour reconnaître l'intérêt général relevant de la déclaration d'utilité publique.

En application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figurera dans le dossier soumis à enquête publique et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés (article L.122-1-V) et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. La déclaration de projet, au terme de la procédure, débouche sur une mise en compatibilité du PLU.

M. le maire explique que la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire permettra d'apporter dans le bassin de vie de Basse-Tarentaise les services de santé publique indispensables à une population de plus de 5000 habitants ce qui justifie pleinement l'intérêt général d'une telle opération.

Le déroulement de la procédure sera le suivant :

- Evaluation environnementale : dossier au cas par cas,
- Elaboration d'un dossier portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU,
- Pas de concertation préalable,
- Pas de consultation des personnes publiques associées (simple réunion d'examen conjoint),
- Soumission du projet à enquête publique mise en œuvre par le maire,
- Approbation de la déclaration de projet par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'engagement d'une procédure de *déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU*, pour le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire au secteur des Carrons, actuellement classé en zone Nsl (zone naturelle à vocation sportive et de loisirs) ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à engager et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la mise en œuvre de cette déclaration de projet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Abstention : - 0

3 - Maison de santé pluridisciplinaire : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de *taxe foncière sur les propriétés bâties* les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Compte-tenu du projet de maison de santé pluridisciplinaire en cours sur le terrain communal au lieu-dit les Carrons, porté par le Syndicat intercommunal actions sociales de Basse-Tarentaise (SIBTAS) ;

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 12 ans ;
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 % ;
- **CHARGE** M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 15

VOTE CONTRE : 0

Abstention : 3 - Mme Corinne PAYOT, MM. Pascal BOUVIER et Michel MONTET qui proposaient un taux de 50% sur une durée de 12 ans.

4 - Transfert de la compétence « eau » à la Communauté d'agglomération ARLYSERE au 1/01/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

La commune de LA BATHIE est membre de la communauté d'agglomération ARLYSERE créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de communes du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération ARLYSERE exerce la compétence SPANC sur les communes des anciens territoires de la Région d'ALBERTVILLE (ex Co.RAL) et de la Haute-Combe de Savoie (ex CCHCS) ainsi que la compétence complète « assainissement » sur les communes de l'ancien territoire du Beaufortain (ex CCB).

Or, la Loi NOTRe et notamment son article 35 ne permet pas que les compétences optionnelles continuent d'être exercées de façon territorialisée au-delà du 31 décembre 2017. De ce fait, la Communauté d'agglomération ARLYSERE exercera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire, la compétence optionnelle « assainissement ».

Par ailleurs, cette même Loi NOTRe rend obligatoire l'exercice de la compétence « eau » plein et entier par la Communauté d'agglomération ARLYSERE au 1^{er} janvier 2020.

Ces deux compétences, bien que distinctes, sont corrélées non seulement sur certains aspects techniques mais avant tout sur des gestions communes, notamment au sein de syndicats intégraux et dans le cadre de la facturation des usagers.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération ARLYSERE, soutenue par l'Agence de l'eau, a diligencé une étude afin d'établir un état des lieux et dresser les différents scénarios possibles concernant le transfert et la gestion de ces compétences.

Cette étude a montré des difficultés évidentes inhérentes à une éventuelle prise de compétence séparée dans le temps, à savoir la dissociation de l'ensemble des ressources et moyens consacrés à l'une ou l'autre compétence, répartition d'autant plus délicate lorsqu'il s'agit de service support, de mission de pilotage, sans compter la perte de lisibilité pour les usagers qui se verraient appliquer deux facturations.

Ces aspects sont d'autant plus significatifs que les opérations de réunification des deux compétences dans une seule collectivité, l'agglomération, devraient être, dans cette hypothèse, préparées et menées immédiatement puisqu'inéluctables au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, pour les entités fonctionnant de manière autonome et satisfaisante, la communauté d'agglomération ARLYSERE se propose de maintenir les dispositifs existants :

- transferts de contrats auxquels la communauté d'agglomération devra nécessairement se substituer dans les droits et obligations ;
- transfert du personnel selon l'article L.5211-4-1 du CGCT et/ou mutualisation de services avec les communes permettant aux agents municipaux de proximité de continuer à intervenir dans le suivi, avec refacturation à la communauté d'agglomération ;
- pour ce qui est des modes de gestion, au-delà de l'attachement de certaines collectivités à l'efficacité de leur système et pour d'autres à une position de principe : la régie.

D'un point de vue financier et tarifaire, la compilation des programmations pluriannuelles des investissements des collectivités gestionnaires porte le montant total des investissements à près de 56 millions d'euros sur la période 2018-2024. Considérant le volume d'eau vendu sur le territoire, la communauté d'agglomération s'engage à la prise en compte et au lancement des consultations pour la mise en œuvre de ce plan pluriannuel d'investissements de manière à garantir un impact très limité sur les prix de l'eau et de l'assainissement.

Enfin, le maintien d'une différenciation tarifaire selon les secteurs étant juridiquement possible, l'agglomération s'est engagée à l'étudier afin de tenir compte des spécificités techniques et géographiques des différentes zones du territoire.

En terme de gouvernance, comme c'est le cas pour toutes les compétences territorialisées, l'agglomération propose de procéder à une intégration qui, tout en favorisant la mutualisation et la mise en place de projets globaux et mutualisés, s'appuie sur une gestion de proximité dans un premier temps maintenue. En ce sens, la commission opérationnelle (qui regroupe élus communautaires et présidents de syndicats d'eau et/ou d'assainissement) sera maintenue, pour assurer une continuité parfaite lors du transfert et garantir le respect des engagements pris au sein de ces structures syndicales préalablement.

Au vu du rendu de cette étude, par délibération du 20 juillet 2017, le conseil communautaire de l'agglomération ARLYSERE a approuvé la prise de compétence optionnelle « eau » par la communauté d'agglomération ARLYSERE au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal de LA BATHIE est invité à en délibérer à son tour.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la prise de compétence optionnelle « eau » par la communauté d'agglomération ARLYSERE au 1^{er} janvier 2018 ;
- **DEMANDE** au préfet de la Savoie d'acter de la prise de compétence « eau » par le communauté d'agglomération ARLYSERE et d'en tirer les conséquences par arrêté.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 8 – Mmes Béatrice BUSILLET (procuration à M. DEDUC), Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme ETAIX), Sylviane ETAIX, Dolorès FRESNO (procuration à M. ANDRE), Jocelyne COLLOMBIER, MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Alain DEDUC, Luc WUILLAUME.

(en cas de partage égal des voix, la voix du président de séance est prépondérante).

VOTE CONTRE : 8 – Mmes Corinne PAYOT, Laurence PETITPOISSON, MM. Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain TARTARAT, François HOMMERIL (procuration à M. TARTARAT), Christophe CORNU (procuration à M. CATELLIN-TELLIER), Michel MONTET (procuration à M. BOUVIER).

Abstention : – 2 – Mme Jeannine CHAPUIS, M. François RONQUE.

5 – Avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme d'ARLYSERE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Il est rappelé qu'en application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, le maire délivre au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols a été transférée des communes vers les EPCI de plus de 10 000 habitants, conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

Dans ce cadre, le conseil syndical ARLYSERE a approuvé la création du pôle urbanisme pour l'ensemble du territoire concerné et la commune de LA BATHIE, par délibération en date du 27 février 2015, a confié par voie de convention l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à ARLYSERE.

Eu égard à l'évolution du territoire consécutif à l'application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération ARLYSERE créée le 1^{er} janvier 2017 s'est substituée à un grand nombre de syndicats existants, dont le syndicat mixte ouvert ARLYSERE. Par ailleurs, le pôle urbanisme d'ARLYSERE a souhaité ne plus prendre en charge l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information. Par conséquent, il convient qu'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service urbanisme ARLYSERE soit signé pour prendre acte de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale de mise à disposition du service urbanisme d'ARLYSÈRE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir annexé à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

VOTE POUR : 16

VOTE CONTRE : 1 – M. Christophe CORNU

Abstention : – M. Alain TARTARAT

6- Dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux à l'école élémentaire

Le conseil municipal est informé que dans le cadre du dispositif « *vigipirate décembre 2016* », la sécurité des écoles doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités. En ce qui concerne l'école élémentaire « l'Oiseau-lyre », afin d'améliorer la fermeture des locaux destinés aux élèves, il a été décidé de fermer l'espace couvert existant entre les toilettes des enfants et l'accès aux classes côté nord. La pose de châssis vitrés a été retenue.

La réalisation de ces travaux doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à déposer au nom et pour le compte de la commune, le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant ;
- **AUTORISE** M. Michel CATELLIN-TELLIER, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer la décision correspondante et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Abstention : 0

7 - Adhésion au contrat d'assurance groupe SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par lettre du 21 octobre 2016, le centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

La commune est couverte aujourd'hui pour ce risque par la société GROUPAMA à qui a été alloué un marché pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Compte tenu des conditions très intéressantes qui ont été proposées par le groupement SOFAXIS/CNP, le contrat GROUPAMA a été résilié pour le 31 décembre 2017 et il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat-groupe précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018),
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires **affiliés** à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **4,27 %** de la masse salariale assurée.

Agents titulaires ou stagiaires **non-affiliés** à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.

Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** de la masse salariale assurée.

- **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à cet effet ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le centre de gestion de la Savoie ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention précitée avec le centre de gestion de la Savoie.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16 **VOTE POUR : 16** **VOTE CONTRE : 0**

Abstention : – 2 – MM. Alain TARTARAT et François HOMMERIL

8 – Suppression/création d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} octobre 2017

Dans le prolongement de la délibération du 10 juillet dernier relative au dossier rappelé en objet, le conseil municipal est informé qu'il doit revenir sur celle-ci en raison de la non-consultation dans les délais du Comité technique auprès du centre de gestion de la Savoie, préalablement à la décision de suppression et de création d'un poste d'adjoint technique, ce qui rend cette délibération illégale. En effet, une suppression de poste dans le cadre d'une modification de temps de travail de plus de 10% doit toujours faire l'objet d'un avis du comité technique.

Il est rappelé que Mme Cécile CHAMBET a été recrutée en tant qu'agent d'entretien vacataire dans un premier temps pour 18 heures hebdomadaires pour pallier l'absence de Mme Marcelline BIENAIME placée en congé de maladie. Mme CHAMBET a été titularisée pour ces 18 heures le 1^{er} avril 2016.

Par ailleurs, Mme CHAMBET effectue les ménages de l'école maternelle à raison de 8 heures hebdomadaires suite à la demande des institutrices de libérer les ATSEM de ces tâches pour disposer de plus de temps auprès des enfants. Elle a également en charge les petits et grands ménages des vacances scolaires pour 83 heures annuelles.

Ces heures étant maintenant pérennisées, la commission du personnel, lors de sa réunion du 27 février 2017, a validé le principe de leur titularisation pour un temps hebdomadaire annualisé de 8 heures.

Le Comité technique du Centre de gestion de la Savoie, réuni le 29 août 2017, a émis un avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 H par semaine) suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26 H annualisées par semaine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé le 1^{er} avril 2016 pour 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **RETIRE** sa délibération n° 11 du 10 juillet 2017 relative à cet objet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Abstention : – 0

9 - Création d'un contrat d'apprentissage d'un an pour la préparation d'un diplôme niveau licence

M. le maire rappelle que le centre de gestion de la FPT de la Savoie et l'université Savoie Mont-Blanc ont conclu un partenariat en 2017 afin de permettre aux collectivités territoriales d'accueillir un apprenti dans le cadre de deux formations en alternance dans le domaine administratif mises au point par l'université.

Il s'agit de la formation à la « licence Pro métiers des administrations et collectivités territoriales (BAC +3) » et de la formation au « master 2 Droit public parcours administration des collectivités territoriales (BAC +5) ».

La première se déroule à l'IUT d'ANNECY, la seconde à la faculté de droit de JACOB-BELLECOMBETTE, toutes deux en alternance avec des administrations (communes, conseils départementaux, centres de finances publiques, etc.).

A la suite d'une réunion de présentation de ces dispositifs qui a eu lieu au centre de gestion le 19 mai dernier, la commune a vu l'intérêt de la mise en œuvre d'un tel dispositif dans notre collectivité :

- Formations particulièrement adaptées aux besoins des collectivités,
- Aide au montage de projets, assistance aux services administratifs,
- Etc.

En outre, dans la perspective des départs en retraite qui se profilent à l'horizon 2020, il est indispensable de commencer à préparer la continuité du fonctionnement des services communaux aussi bien administratifs que techniques. C'est pourquoi le recrutement pour l'année universitaire 2017-2018 d'un apprenti en formation « licence » peut être envisagé.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le comité technique sur ce projet en date du 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans (pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié) ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis ;

Il est proposé d'accueillir au sein des effectifs de la collectivité, un apprenti selon les modalités suivantes :

. niveau de diplôme

Niveau III : (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)

. missions

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés.

. temps de travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

. rémunération

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Niveau V préparé (CAP, BAP)			Niveau VI préparé (BAC, BT)			Niveau III / II / I préparé		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 ans - 20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage, 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle bonification indiciaire.

Le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- Recrutement d'un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- Transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Au vu de ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'avoir recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux modalités de son accueil seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis correspondant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Abstention : 0

10 - Convention de partenariat avec la FACIM pour l'exposition temporaire CAUE74

Il est rappelé que dans le cadre de la saison d'été 2017, la commune de LA BATHIE a organisé en partenariat avec le CAUE74 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et la FACIM la tenue d'une exposition intitulée « *De la construction au récit : être de son temps et de son lieu pour l'architecte du XX^{ème} siècle* » dans la salle polyvalente, entre le 10 juillet et le 12 septembre.

Cette exposition avait pour thème le parcours de l'architecte, Albert LAPRADE (1883-1978), à l'origine de la réalisation de la plus grande centrale hydroélectrique en Europe, la centrale de LA BATHIE. Elle mettait en lumière la manière dont les architectes du début du XX^{ème} siècle parvinrent à associer la modernité de leurs constructions à la spécificité historique et géographique des lieux où elles furent implantées.

Afin de faciliter la compréhension de cette exposition technique, il a été décidé de confier son animation aux guides-conférenciers de la FACIM, lors de leurs jours de présence à LA BATHIE, les mercredis et vendredis entre le 12 juillet et le 25 août à la suite des visites ayant lieu à la centrale hydroélectrique. Huit dates de visite ont été retenues pour un montant unitaire de 85 € TTC soit un budget prévisionnel de 680 € TTC.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette convention qui est parvenue tardivement en mairie, après la date du dernier conseil municipal du 10 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à l'animation des visites de l'exposition « *De la construction au récit : être de son temps et de son lieu pour l'architecte du XX^{ème} siècle* » avec la FACIM conformément aux éléments indiqués précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Abstention : - 0

11 - Demandes de subventions au Département de la Savoie – travaux écoles maternelle et élémentaire - sécurisation boulodrome et salle polyvalente

Le conseil municipal est informé que des travaux doivent être entrepris dans les bâtiments communaux suivants :

1/ école maternelle et école élémentaire : réfection d'une salle de classe et installation de vantaux aluminium vitrés ;

2/ boulodrome et salle polyvalente : pose de rideaux métalliques roulants pour améliorer la sécurité.

Le département de la Savoie, dans le cadre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC), peut aider financièrement la commune pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès du département de la Savoie les subventions les plus élevées possibles pour les travaux réalisés dans les deux écoles ainsi que dans le boulodrome et la salle polyvalente de LA BATHIE.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 H 05.

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ